



REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité - Travail - Progrès

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

HAUT COMMISSARIAT A L'INITIATIVE 3N



Projet de Renforcement Institutionnel du secteur de la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PRISAN) –AFD CNE 1244

Demande de Propositions

**Sélection d'un(e) Consultant(e) International(e)
Court Terme pour apporter une assistance
technique en suivi-évaluation au HC3N et au
FISAN**



Avril 2021



AVIS DE RECRUTEMENT

Sélection d'un(e) Consultant(e) International(e) Court Terme pour apporter une assistance technique en suivi-évaluation au HC3N et au FISAN

1. Le Haut Commissariat à l'Initiative 3N (HC3N) (ci-après nommé « le Client ») a obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») de l'Agence Française de Développement (ci-après dénommée « l'AFD »), en vue de financer le coût du **Projet de Renforcement Institutionnel du secteur de la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PRISAN) – AFD CNE 1244**, et se propose d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Contrat pour lequel est émis cet avis de recrutement.

2. Le Haut Commissariat à l'Initiative 3N (HC3N) sollicite des propositions en vue de la fourniture des Services de consultants ci-après : Consultant(e) International(e) court terme pour apporter une assistance technique en Suivi-Evaluation au HC3N et au FISAN. L'objectif global de l'Assistance Technique en suivi-évaluation est d'appuyer le HC3N et le FISAN¹ en vue de l'amélioration, de la mise en œuvre de systèmes de suivi-évaluation performants, basés sur la production des statistiques fiables dans le secteur de la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et du Développement Agricole Durable notamment avec le nouveau plan d'Action 2021-2025. De manière spécifique, il s'agit en harmonie avec et en complément à l'assistance technique mise à disposition dans le cadre d'autres projets de :

- Appuyer le développement et la mise en œuvre des systèmes informatisés et performants de suivi-évaluation, de statistiques et d'information avec l'intégration d'innovations technologiques ;
- Appuyer l'élaboration et la stabilisation des cadres de mesure des résultats du FISAN et du HC3N (*Définition des indicateurs à retenir, partage avec les structures intermédiaires, rédaction des fiches signalétiques après stabilisation*) ;
- Appuyer l'élaboration des plans annuels de suivi évaluation du FISAN et du HC3N (y compris assurance qualité) ;
- Appuyer l'élaboration des outils de collecte et de suivi du FISAN et du HC3N ;
- Appuyer les structures partenaires du FISAN (ANFICT², APCA³, CNRA⁴, IF⁵, etc...) dans le cadre de leur dispositif de suivi-évaluation interne (*Diagnostic / état des lieux*,

¹ FISAN : Fonds d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle

² ANFICT : Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales

³ APCA : Agence de Promotion du Conseil Agricole

⁴ CNRA : Conseil National de Recherche Agronomique

⁵ IF : Institution Financière

harmonisation des outils, formation au besoin, appui conseil aux structures en matière de collecte, suivi et dissémination des données) ;

- Appuyer la consolidation et l'analyse des données reçues ;
- Appuyer le suivi et l'évaluation des conventions et des Contrats de performance signés entre le FISAN et les structures financières partenaires ;
- Assurer le renforcement de capacité des équipes du Suivi Évaluation du FISAN et du HC3N pour la bonne utilisation, au-delà de la prestation, des outils développés et l'appropriation des méthodologies de travail mises en place.

Pour de plus amples renseignements sur les Services, veuillez consulter les Termes de Référence (TDR) joints.

3. Un(e) Consultant(e) International(e) Court Terme sera choisi(e) selon la méthode de sélection basée sur la qualité (notamment les qualifications du Consultant et la méthodologie proposée) et le coût. Le consultant sélectionné doit remplir les critères suivants :

- Avoir une expérience d'au moins 3 ans en suivi-évaluation dans le secteur du Développement rural et sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- Avoir une expérience avérée en planification et en suivi-évaluation ;
- Avoir une bonne connaissance des politiques agricoles (développement rural, environnement, sécurité alimentaire et nutritionnelle) continentale, régionale (CEDEAO, UEMOA) et nationales et les liens entre elles et avec certaines initiatives internationales (AGIR, SUN, ...);
- Avoir une bonne expérience dans la collecte, la saisie et le traitement de données ;
- Connaissance des politiques de développement et stratégies sectorielles au Niger ;
- Expériences de travail dans des équipes multidisciplinaires et qualités avérées en termes de relations interpersonnelles et interculturelles.

La durée prévue pour ces Services est de douze (12) mois sur une période continue de 12 mois.

4. La Proposition de réponse des candidats comprend les documents suivants :

- la Lettre de soumission de la Proposition ;
- la Proposition technique ;
- la Proposition financière ;
- les Termes de référence ;
- le Contrat-type ;
- la Déclaration d'Intégrité.

Ils peuvent être retirés au Haut Commissariat à l'Initiative 3N ou téléchargé sur le Site du HC3N : <http://www.initiative3n.ne/>

5. Votre Proposition sera constituée de votre lettre de soumission de la Proposition, de votre Proposition technique (incluant le curriculum vitae (CV), copie du dernier diplôme du consultant), de votre Proposition financière hors taxe et de la Déclaration d'Intégrité dûment signée, doit parvenir à l'adresse : *Haut Commissariat à l'Initiative 3N, Boulevard de*

*l'indépendance, Rue YN2 Porte 1648 - BP : 116 - Niamey - Niger - Tél : (00227) 20 72 39 39 au plus tard le 17 mai 2021 à 12 heures **sous pli fermé** comme décrit au point **h. soumission** des TDR. Si besoin, des éclaircissements peuvent être obtenus à cette même adresse.*

Le Secrétaire Général p.i

IDRISSA CHIPKAO

[Lieu, date]

À : Monsieur le Haut Commissaire à l'Initiative 3N

Monsieur le Haut Commissaire,

Je soussigné(e), ai l'honneur de vous proposer de réaliser les Services de Consultant(e) International(e) Court Terme pour apporter une assistance technique en Suivi-Evaluation au HC3N et au FISAN conformément à votre Demande de Propositions en date du 23 avril 2021 et à ma Proposition technique ci-jointe.

Le montant de ma Proposition financière s'élève à **[insérer le montant en lettres et en chiffres]**. Ce montant est un montant net d'impôts, de droits et de taxes dans le pays du Client et inclut tous impôts, droits et taxes dans tout autre pays.

Je reconnais que vous n'êtes pas tenu(e) d'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, Monsieur le Haut Commissaire, l'assurance de ma considération distinguée.

Nom du Consultant : _____

Signature du Consultant : _____

Adresse : _____

Proposition technique

Méthodologie et plan de travail proposés pour accomplir les Services

Il est suggéré de présenter la Proposition technique (3 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) comme suit :

a) Méthodologie. *Spécifiez la manière dont vous comprenez les objectifs des Services, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leurs conséquences, et la méthodologie que vous envisagez pour les résoudre.*

b) Plan de travail. *Spécifiez la nature et la durée des activités que comprennent les Services, le séquençage et les articulations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires du Client) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit démontrer que les Termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail réaliste. Une liste des documents finaux, y compris les rapports qui constituent le livrable final doivent être inclus.*

Curriculum Vitae (CV) du (de la) Consultant(e) International(e) Court Terme en Suivi-Evaluation

Vous joindrez à votre proposition le CV détaillé et mis à jour.

Proposition financière

	<i>Prix unitaire</i>	<i>Quantité</i>	<i>Montant total HT</i>
<i>Rémunération</i>	<i>(Honoraire par mois HT)</i>	<i>12 mois</i>	
<i>Autres frais :</i> <i>Per diem</i> <i>Transport aérien</i> <i>Hôtel... (liste à préciser)</i>	<i>(Préciser si forfait ou remboursable pour chaque item)</i>	<i>(À définir par le Client)</i>	

Signature du Consultant : _____

Adresse : _____



Contrat-type

LE PRÉSENT CONTRAT (« le Contrat ») est conclu le [insérer la date de début des Services],

Entre :

Le Haut-Commissariat à l'Initiative 3N (HC3N) (« le Client ») ayant son établissement principal à Niamey, Boulevard de l'indépendance, Rue YN2 Porte 1648 - BP : 116 - Tél : (00227) 20 72 39 39, représenté par Monsieur Ali BETY,

Et

[Insérer le nom du Consultant] (« Le Consultant »), résidant à [insérer l'adresse du Consultant] ; Téléphone : _____, Courriel : _____

CONTEXTE :

L'Agence Française de Développement, ci-après dénommée « l'AFD », et Le Haut-Commissariat à l'Initiative 3N (HC3N) ont signé un Accord de Financement pour le **Projet de Renforcement Institutionnel du secteur de la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PRISAN) – AFD CNE 1244** ci-après dénommé le « Projet ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, le Client a besoin d'un Consultant pour réaliser les Services décrits dans l'Annexe A.

ATTENDU QUE le Client souhaite que le Consultant fournisse les Services visés ci-après, et

ATTENDU QUE le Consultant accepte de fournir lesdits Services,

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES AU PRÉSENT CONTRAT ont convenu ce qui suit :

- 1. Services**
 - (i) Le Consultant fournit les Services et soumet les rapports spécifiés dans l'Annexe A « Termes de Référence et Étendue des Services » qui forme partie intégrante du présent Contrat (« les Services ») ;
 - (ii) Le Consultant utilisera la méthodologie spécifiée en Annexe B « Proposition Technique du Consultant ».
- 2. Calendrier**

Le Consultant fournit les Services pendant la période commençant le [insérer date de début] et s'achevant le [insérer date d'achèvement], ou durant toute autre période dont les parties pourraient ultérieurement convenir par écrit.

3. Paiement

A. Montant plafond

Pour les Services fournis conformément à l'Annexe A, le Client paiera au Consultant un montant plafonné à
FCFA étant entendu que ce Montant plafond comprend la totalité des coûts et des bénéfices du Consultant ainsi que toute obligation fiscale dont il pourrait être redevable.

B. Termes de Paiement

Le calendrier et les conditions des paiements sont indiqués dans l'Annexe C.

Les paiements sont effectués dans les 30 jours suivant la date à laquelle le Consultant a présenté des factures originales en double exemplaire au Coordinateur désigné au paragraphe 4, sur le compte bancaire suivant :

Numéro de compte bancaire : [...]

Titulaire du compte bancaire : [...]

4. Administration du Contrat

A. Coordinateur.

Le Client désigne comme coordinateur [insérer nom] ; le Coordinateur sera responsable de la coordination des Services relevant du Contrat, de la réception et de l'approbation des factures devant donner lieu à un paiement, ainsi que de l'acceptation des livrables au nom du Client.

B. Rapports

Les rapports énumérés à l'Annexe A « Termes de Référence et Étendue des Services » seront présentés dans le cadre des Services et serviront de base aux paiements à effectuer conformément au paragraphe 3.

5. Normes de Performance

Le Consultant s'engage à fournir les Services conformément aux standards d'éthique professionnelle et les plus exigeants.

6. Devoir de Réserve

Pendant la durée du présent Contrat et les deux années suivant son expiration, le Consultant ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.

7. Propriété des

Tous les rapports, études ou autres produits, sous forme de

- Documents et Produits** graphiques, logiciels ou autres, que le Consultant prépare pour le compte du Maître d'Ouvrage au titre du présent Contrat deviennent et demeurent la propriété du Client. Le Consultant peut conserver un exemplaire desdits documents et logiciels.
- 8. Activités interdites au Consultant** Le Consultant convient que, pendant la durée du présent Contrat et après son expiration, ni lui-même ni toute entité qui lui est affiliée ne seront autorisés à fournir des biens, travaux, équipements ou prestations de services (autres que consultant) pour tout projet qui résulterait desdits Services ou lui serait lié.
- 9. Assurance** Le Consultant souscrira à une police d'assurance appropriée.
- 10. Transfert** Le Consultant ne cèdera ni ne sous-traitera le présent Contrat ou l'un quelconque de ses éléments sans l'approbation écrite préalable du Client.
- 11. Droit applicable et Langue du Contrat** Le Contrat est soumis au droit du Niger et la langue du Contrat est le français.
- 12. Résiliation** Le Client pourra résilier le Contrat si le Consultant ne fournit pas les Services ou s'il ne présente pas les rapports attendus, conformément à l'Annexe A. La résiliation sera notifiée par écrit et prendra effet à l'issue d'un délai de 30 jours.
- 13. Règlement des différends** Tout différend lié au présent contrat que les parties ne pourraient régler à l'amiable sera soumis à l'arbitrage/conciliation conformément au droit du pays du client.
- 14 Déclaration d'Intégrité** Le Consultant respectera les engagements contenus dans la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social. Une copie signée de ce document est jointe en Annexe D.
- 15 Statut du Consultant** Si le Consultant a le statut légal d'un consultant indépendant, il n'est en aucun cas réputé être un fonctionnaire du pays du Client ou un salarié du Client. Le Consultant ne pourra prétendre à aucun paiement, remboursement, allocation, indemnisation ni pension, autre(s) que celle(s)/ceux expressément stipulés au Contrat.

POUR LE CLIENT

Signé par _____

Titre _____

POUR LE CONSULTANT

Signé par _____

Titre _____

ANNEXE A - Termes de Référence pour la sélection d'un(e) Consultant(e) International(e) Court Terme pour apporter une assistance technique en suivi-évaluation au HC3N et au FISAN

Projet de Renforcement Institutionnel du secteur de la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PRISAN) – AFD CNE 1244

1. Contexte et justification

a. Présentation du secteur

L'agriculture au sens large est, avec les services, le principal secteur de l'économie nigérienne, puisqu'elle contribue à 42% du PIB national en 2017⁶, à 35,5 % des exportations en quantité en 2018⁷, et constitue la principale source de revenus pour plus de 80% de la population. Les systèmes de production sont extensifs, à faible utilisation d'intrants, et basés sur une valorisation des ressources naturelles.

La performance du secteur est très variable du fait de multiples contraintes. Ses contraintes institutionnelles sont relatives à l'instabilité et la multiplicité des institutions en charge de promouvoir le secteur, à l'insuffisance de cadres techniques d'appui, à la faible capacité des organisations de producteurs ruraux et à la faiblesse de la contribution du secteur privé. De plus, le Niger a libéralisé le commerce des céréales au début des années 1980 dans le cadre des programmes d'ajustement structurel, et plus récemment dans le cadre des unions régionales et des négociations de l'OMC. Les principales déficiences des marchés résident dans les fortes fluctuations des prix, qui réduisent l'accessibilité financière des ménages les plus vulnérables aux produits alimentaires de base.

La forte exposition à de nombreux risques, notamment climatiques, entraîne des crises alimentaires récurrentes. Le Niger enregistre régulièrement des déficits céréaliers, couverts par les importations à partir du marché régional ou international, et des déficits fourragers, compensés par la transhumance transfrontalière. Le taux de croissance de la production agricole est estimé à 2,5%, soit largement inférieur à celui de la croissance démographique (3,9%, le plus élevé au monde). Cette croissance résulte essentiellement de l'extension des surfaces cultivées et des espaces pâturés.

Même pendant les années excédentaires, environ 60% des ménages ne peuvent couvrir leurs besoins alimentaires que pour 3 mois. L'insécurité alimentaire et nutritionnelle chronique touche annuellement de 11 à 25% des nigériens. Environ 40% des enfants sont dans une situation de sous-nutrition chronique et 10% en sous-nutrition aigüe⁸.

Conscientes des enjeux liés au secteur, et convaincues de la nécessité de lever ces contraintes, les autorités du pays placent depuis les années 1990 le développement rural et les questions

⁶ Source : « Fiche Chiffres clés Niger », Service Economique Régional pour l'Afrique de l'Ouest, Octobre 2019

⁷ Et 6,5% en valeur. Source : INS, bulletin du commerce extérieur 2018

⁸ Situation de référence des programmes stratégiques de l'Initiative 3N et cartographie des financements et des acteurs (2014)

alimentaires parmi les priorités. Les stratégies sectorielles traitant ces domaines se sont succédées⁹, dont la dernière en date, formulée en 2011, est la stratégie nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et de Développement Agricole Durables (SAN-DAD), dénommée l'Initiative 3N « les Nigériens Nourrissent les Nigériens ».

Le Haut-Commissariat à l'Initiative 3N (HC3N), créé en 2011, est une administration de mission ancrée au cabinet du président de la République du Niger, avec pour mandat le pilotage, la coordination, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de l'Initiative 3N. La mise en œuvre de l'axe 3 du cadre stratégique de l'Initiative 3N est assurée par le Dispositif national de prévention et de gestion des crises alimentaires (DNPGCA), qui a pour missions la prévention, l'atténuation, la gestion et le relèvement précoce des crises alimentaires, pastorales et nutritionnelles affectant le Niger. Enfin, la mise en place du Fonds d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (FISAN) à travers le décret 2017-665/PRN du 02 août 2017 vise à améliorer l'offre de services financiers pour le secteur.

b. Politique du gouvernement

Le Niger a défini plusieurs stratégies et mécanismes nationaux visant à créer des conditions équitables, dignes et permanentes de sécurité alimentaire et de prévention et de transformation sociales nécessaires pour faire face aux risques climatiques, environnementaux, sociaux, politiques et économiques. Il s'agit notamment :

- De la « Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive » (SDDCI Niger 2035) qui vise à (i) assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire national et ses frontières ; (ii) développer un secteur privé dynamique créateur et pourvoyeur d'emplois ; (iii) maîtriser les leviers de la croissance démographique ; (iv) accroître durablement la production et la productivité agricoles ; (v) accroître la performance du capital humain et (vi) assurer aux citoyens des services publics de qualité.
- Du Plan de développement économique et social (PDES) 2017-2021, outil de mise en œuvre de la SDDCI, avec pour objectifs i) la renaissance culturelle ; ii) le développement social et la transition démographique ; iii) l'amélioration de la croissance économique ; iv) l'amélioration de la gouvernance, de la paix et de la sécurité et v) la gestion durable de l'environnement. L'évaluation du précédent PDES 2012-2015 a permis de noter d'importantes améliorations dans le domaine de la sécurité alimentaire.
- Plus spécifiquement, l'Initiative 3N « les Nigériens nourrissent les Nigériens » a été adoptée par décret 2012-139/PRN du 18 avril 2012. Elle tire son essence du Programme de Renaissance du Niger, et constitue le cadre de référence national en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle et de développement agricole durable. Elle est conçue pour s'attaquer aux causes profondes de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, tout en proposant des réponses appropriées et coordonnées aux situations d'urgence et de précarité économique. Elle vise, à l'horizon 2035, à mettre les populations à l'abri de la faim et à leur

⁹ Stratégie de croissance agricole (1994), stratégie opérationnelle de sécurité alimentaire (2000), stratégie de développement rural (2003), puis stratégie Initiative 3N (2011).

garantir les conditions d'une pleine participation à la production nationale et à l'amélioration de leurs revenus, en renforçant les capacités nationales de production alimentaire, d'approvisionnement et de résilience face aux crises alimentaires et aux catastrophes naturelles.

La mise en œuvre de l'Initiative 3N repose sur cinq axes stratégiques :

- L'accroissement et la diversification des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques ;
- L'approvisionnement régulier des marchés ruraux et urbains en produits agricoles et agroalimentaires ;
- L'amélioration de la résilience des populations face aux changements climatiques, crises et catastrophes ;
- L'amélioration de l'état nutritionnel des nigériennes et des nigériens ;
- L'animation et la coordination de l'Initiative 3N.

Son premier plan d'investissements 2012-2015 a permis le financement du Programme d'Urgence 2011-2012, estimé à 236,3 millions €, pour réduire les effets de la crise alimentaire majeure observée en 2011. Il a aussi pu mobiliser environ 1,8 milliard € pour l'aménagement et la réhabilitation d'infrastructures d'irrigation, l'approvisionnement régulier des producteurs en intrants et céréales, l'amélioration de la santé et de la productivité du cheptel, la restauration de l'environnement et la prévention et la gestion des crises et catastrophes. Ce plan a été financé par l'Etat (23,33%), et les partenaires financiers bilatéraux (27,89%) et multilatéraux (44,28%).

Sur la base du bilan de ce plan d'investissements 2012-2015, un plan d'action quinquennal (2016-2020) a été élaboré et repose sur 12 programmes stratégiques qui servent de cadre programmatique, de planification et de suivi pour les ministères et institutions du secteur à travers leurs budgets programmes. Ce plan d'action repose sur (i) la maîtrise de l'eau pour les productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques ; (ii) la promotion des filières agro-sylvo-pastorales et halieutiques et des chaînes de valeur ; (iii) la gestion intégrée et durable des ressources naturelles et la protection de l'environnement ; (iv) la réduction de la vulnérabilité à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle et (v) la création d'un environnement favorable à la mise en œuvre de l'Initiative 3N.

Présentation du PRISAN

a. Objectifs

La finalité du projet est de contribuer à améliorer la performance des institutions en vue de l'atteinte des objectifs du secteur de la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et du Développement Agricole Durable (« SAN/DAD ») au Niger. Son objectif spécifique est que le HC3N, le DNP-GCA et le FISAN soient en mesure de mener à bien leurs mandats respectifs.

Cet objectif spécifique se décline en trois sous-objectifs, qui servent de cadre global à l'identification des composantes du projet :

- Sous-objectif / composante 1 : les trois institutions se coordonnent et participent à l'animation du secteur SAN/DAD ;*
- Sous-objectif / composante 2 : les trois institutions gèrent leurs programmes de travail / leurs activités conformément à leur mandat ;*
- Sous-objectif / composante 3 : les acteurs du secteur SAN/DAD et le grand public ont une meilleure connaissance du mandat et des réalisations des trois institutions.*

La durée prévisionnelle du projet est de trois (3) ans.

b. Contenu du PRISAN

Ces objectifs, de même que le contenu du projet, ont été définis lors d'ateliers de co-construction du projet, tenus du 24 au 28 février 2020 à Niamey, avec l'appui de la division CAP de l'AFD et de consultants. Ces ateliers ont permis de définir, individuellement puis collectivement, les besoins de chaque structure, d'identifier les dénominateurs communs, et de construire un projet cohérent de renforcement institutionnel plutôt que des appuis parallèles à chacune des trois structures.

Ainsi, les activités prévues dans chacune des composantes du projet peuvent, selon les cas, concerner une, deux ou les trois structures. De manière indicative il est prévu :

- Dans le cadre de la composante 1 (i) de renforcer les instances de gouvernance du secteur aux niveaux national, déconcentré et décentralisé, (ii) de créer (au FISAN) et mettre en synergie (pour les trois institutions) les systèmes de suivi-évaluation et de capitalisation pour disposer d'un système de rapportage harmonisé et permettre de capitaliser sur les bonnes pratiques pour standardiser les pratiques d'intervention dans le secteur, et (iii) de faciliter le dialogue politique sur les réformes (notamment, le statut du DNP-GCA devrait être revu pour lui faciliter la mobilisation des ressources budgétaires nationales).*
- Pour la composante 2 de renforcer pour les trois institutions leur capacité (i) de programmation à la fois interne et, pour le HC3N, en contrôle qualité de celle des institutions du secteur, (ii) de mobilisation des ressources à travers l'élaboration de stratégies et plans d'actions dédiés et (iii) opérationnelle à travers par exemple l'appui à leurs démembrements dans les régions, la mise en place d'outils (système comptable du FISAN), et l'appui à la vulgarisation des outils de mise en œuvre de la Maison du Paysan.*
- Au niveau de la composante 3, de faciliter la définition (FISAN) et la mise en œuvre des stratégies et plans de communication des trois structures, ainsi que leur participation à des événements pouvant permettre d'améliorer leur visibilité et celle du secteur, au Niger et à l'international. Ces actions de communication incluent par exemple la participation des trois institutions à des événements*

internationaux de haut niveau sur des thématiques en lien avec leur mandat, ainsi que l'appui à diverses manifestations au Niger permettant la mise en valeur de la production locale.

c. Réalisations, résultats et impacts attendus du PRISAN

De par la nature de ce projet d'appui institutionnel, il n'a pas d'effet direct sur l'amélioration de la performance du modèle économique et les capacités d'adaptation aux changements/défis futurs. Néanmoins, partant d'une situation où le volume et la qualité des financements publics et privés mobilisés n'ont pas permis à l'agriculture nigérienne d'assurer son rôle moteur dans le développement économique nationale, l'appui à l'opérationnalisation du FISAN permettra d'améliorer l'offre de services financiers pour le secteur, de la rendre plus inclusive et d'améliorer la cohérence dans les mécanismes de mobilisation des fonds.

Le projet, à travers l'appui à la gouvernance, aux outils et à la performance du secteur de la SAN-DAD, pourra avoir un effet indirect sur le bien-être social et la réduction des déséquilibres sociaux à travers l'amélioration de l'action publique dans le secteur. Pour mémoire, l'Initiative 3N est conçue pour s'attaquer aux causes profondes de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, tout en proposant des réponses appropriées aux situations d'urgence et de précarité économique. Le DNP-GCA met en œuvre directement les stratégies de prévention et de réponse aux crises alimentaires, ainsi que les systèmes de filets sociaux.

Le projet ne prévoit pas d'effet direct en matière d'égalité femmes-hommes, compte-tenu de la nature de ses objectifs et des activités envisagées. Néanmoins, il convient de signaler que les principes directeurs de l'I3N incluent la prise en compte du genre et des groupes spécifiques dans toutes les actions, ainsi que la mobilisation et la responsabilisation de tous les groupes d'acteurs, à toutes les étapes du processus de conception et de mise en œuvre, en prêtant une attention aux organisations des producteurs, à la femme et à la jeunesse. La description des mandats du FISAN tient compte de la diversité de ses bénéficiaires (producteurs et productrices, organisations de producteurs, groupements de femmes, jeunes entrepreneurs ruraux...).

Les améliorations au niveau de la coordination sectorielle, du pilotage, de la veille stratégique, de la mobilisation des acteurs techniques et financiers, ainsi que du rythme de mise en œuvre des projets et programmes, apporteront une contribution structurante à l'amélioration de la résilience du Niger au changement climatique, en termes de sécurité alimentaire.

La mise en œuvre du projet au profit des trois institutions clés du secteur de la SAN-DAD permettra de contribuer à la coordination et la mise en cohérence de l'action des acteurs du secteur en assurant la fonctionnalité et l'efficacité des instances de gouvernance centrales et déconcentrées.

Le projet permettra par ailleurs de contribuer i) à la performance de la politique nationale, en assurant sa pertinence et sa crédibilité et ii) aux progrès dans sa mise en œuvre et dans l'atteinte des cibles qu'elle s'est fixée, notamment à travers l'amélioration du rythme de mise en œuvre des projets et programmes sous-tutelle des institutions du secteur, et l'augmentation du taux de réalisation des programmes stratégiques, dont témoignent les exercices annuels de revues sous-sectorielles et sectorielles. Il contribuera à intégrer des thématiques émergentes, renforcer la prise en compte de la prévention et gestion des crises, valoriser les résultats obtenus dans le secteur et à permettre au Niger de peser au niveau sous régional et international.

d. Intervenants et mode opératoire

La maîtrise d'ouvrage du projet sera confiée au HC3N, qui conservera l'entière responsabilité de la redevabilité due à l'AFD sur l'exécution technique et financière du projet. Un accord de partenariat sera signé entre le HC3N, le DNP-GCA et le FISAN, après avis de non-objection de l'AFD, pour déterminer les

rôles et responsabilités de chacune des structures dans la mise en œuvre du projet, et définir de manière plus précise les activités, budgets et assistances techniques qui les concernent.

Il sera mis en place un comité technique, présidé par le HC3N, qui se réunira sur une base trimestrielle pour suivre la mise en œuvre du plan de travail par les trois structures, l'état d'avancement du projet, et son rapportage. Un comité de pilotage se réunira sur une base semestrielle pour déterminer l'orientation globale du projet et approuver les programmes de travail et budget annuel (PTBA) consolidés.

Le précédent appui de l'AFD au HC3N, le projet CNE1204 mis en œuvre entre décembre 2018 et septembre 2020 pour un coût total de 800 000 euros, a permis la mise en place d'un point focal pour le suivi financier du projet, qui sera maintenu dans cette nouvelle phase et sera responsable du contrôle des justificatifs financiers transmis par le DNP-GCA et le FISAN, et la consolidation des rapports financiers. Ce point focal, pourra, en fonction des besoins, être complété par un point focal technique, mobilisé à temps partiel sur le projet, pour assurer la préparation des réunions des deux comités, l'animation du projet, et la consolidation des rapports techniques. Ce ou ces points focaux auront des correspondants dans chacune des deux autres institutions.

e. Les Bénéficiaires

Le HC3N, qui assurera la maîtrise d'ouvrage du projet, est un interlocuteur privilégié des partenaires du secteur désireux d'inscrire leur coopération dans un cadre unifié et aligné aux priorités nationales et aux stratégies sous-sectorielles. Il est dirigé par un Haut-Commissaire qui a rang de ministre, et dispose de divers instruments pour accomplir sa mission, dont des départements techniques spécialisés dans les différentes composantes de ses attributions et 8 coordinations régionales au niveau du terrain. Il assurait déjà la maîtrise d'ouvrage du projet CNE 1204, et est donc la seule des trois institutions qui a une expérience de collaboration directe avec l'AFD.

Pour intégrer et élargir le mandat de la Cellule crises alimentaires, créée en 1998, le gouvernement a mis en place en 2012 le DNP-GCA. Depuis, celui-ci a connu plusieurs réformes, dont celle de 2012 élargissant son mandat à la prévention et la gestion des crises, celle de 2016 refocalisant son mandat sur les crises alimentaires, nutritionnelles et pastorales, et celle d'octobre 2017 réaffirmant son mandat de réponse à la vulnérabilité chronique à l'insécurité alimentaire en complément de la réponse aux chocs. Depuis 2017, le DNP-GCA est composé d'un Secrétariat permanent, d'une cellule de coordination du système d'alerte précoce (CC/SAP), d'une cellule crises alimentaires (CCA), d'une cellule de filets sociaux (CFS) et d'un projet¹⁰. Le Dispositif est placé sous l'autorité du directeur de cabinet du premier ministre, qui assume la fonction d'ordonnateur des ressources ; le secrétaire permanent en est l'ordonnateur délégué.

Enfin, la mise en place du FISAN a été prévue dans le document de cadrage stratégique de l'Initiative 3N. Le FISAN, créé en août 2017, est un établissement public de financement doté d'un conseil d'administration dont le Haut-Commissaire à l'Initiative 3N assure la présidence. Le FISAN vise à améliorer l'offre de services financiers aux producteurs et aux autres acteurs des chaînes de valeur, au travers de trois facilités relatives respectivement 1) à l'appui aux investissements privés à travers les crédits et autres formes de financement, 2) au financement des infrastructures et autres actions structurantes à caractère public et non lucratif, portées par les collectivités territoriales, et 3) au financement des activités de conseil agricole et de recherche agronomique appliquée. Chacune des facilités repose sur une collaboration étroite avec des structures spécialisées telles que la BAGRI pour la Facilité 1, l'ANFICT pour la Facilité 2 et enfin, l'APCA et le CNRA pour la Facilité 3.

¹⁰ « PGRCDU » : Projet de Gestion des Risques de Catastrophes et de Développement Urbain

2. Description de la prestation de l'Assistance Technique Internationale Court Terme en suivi-évaluation

Cette prestation s'inscrit dans le cadre de la réalisation de l'activité : Assistance Technique (LT & CT) + Gestion du projet : 1. Assistance Technique court et long terme, 1.2. Assistance technique court terme : 1.2.1. Assistance technique partagée en Suivi Evaluation pour HC3N et FISAN à 50%-50% du Projet de Renforcement Institutionnel du secteur de la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PRISAN) 2021-2023 - AFD CNE 1244.

a. Bénéficiaires de la prestation de l'Assistance Technique Internationale Court Terme en suivi-évaluation

➤ **Le HC3N** : Créé en 2011, le HC3N est une administration de mission ancrée au cabinet du président de la République du Niger, avec pour mandat le pilotage, la coordination, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de l'Initiative 3N qui a été adoptée par décret 2012-139/PRN du 18 avril 2012. Au terme des Décrets n°2011-408/PRN du 06 Septembre 2011 modifié par Décret n°2012-515/PRN du 29 Novembre 2012 et qui est modifié également par Décret n°2016-603/PRN du 03 novembre 2016, portant organisation et fonctionnement du Haut-Commissariat à l'Initiative 3N, le HC3N comprend le Cabinet du Haut-Commissaire, le Secrétariat Général, cinq (5) Départements structurés en Divisions, huit (8) Coordinations Régionales, ainsi qu'il ressort dans l'organigramme ci-après. Cet organigramme prend en compte la création d'une Cellule Nutrition par Arrêté N°005/HC3N/SG/DAAJ du 08 Mars 2019. Les cinq (5) Départements sont :

- Le Département Communication, Mobilisation Sociale et Renforcement des Capacités (DCMR/C) ;
- Le Département Finances et Comptabilité (DFC) ;
- Le Département des Affaires Administratives et Juridiques (DAAJ) ;
- Le Département Programmation Etudes et Prospectives (DPEP) ;
- Le Département Suivi-Evaluation et Capitalisation (DSEC).

Le DSEC, ayant pour mandat de mettre en place un système de suivi-évaluation et de renforcer des Systèmes d'Informations sur la stratégie de sécurité alimentaire et nutritionnelle et de développement agricole durables (SANDAD), bénéficiera de cette assistante technique internationale court terme.

➤ **Le FISAN** : La Direction Générale du Fonds d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (FISAN), créée par le décret 2017-665/PRN du 02 août 2017 avec le statut d'Établissement Public de Financement (EPF) doté d'un conseil d'administration dont le Haut-Commissaire à l'Initiative 3N assure la présidence, a pour mandat d'offrir des services financiers à travers trois (3) Facilités : soutien aux activités agricoles des investisseurs privés (i), soutien aux investissements structurants agricoles des collectivités territoriales (ii), et appui au conseil agricole et à la recherche agronomique appliquée et au renforcement des capacités (iii).

Ces trois facilités ont été traduites en Directions dans la mission du FISAN. L'assistance technique internationale court terme en suivi-évaluation sera apportée à la Direction Générale du FISAN.

b. Objectifs

L'objectif global de l'assistance technique internationale court terme en suivi-évaluation est d'appuyer le HC3N et le FISAN en vue de l'amélioration, de la mise en œuvre de systèmes de suivi-évaluation performants, basés sur la production des statistiques fiables dans le secteur de la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et du Développement Agricole Durable notamment avec le nouveau plan d'Action 2021-2025, à travers la mise en œuvre du projet d'appui institutionnel. De manière spécifique, il s'agit en harmonie avec et en complément à l'assistance technique mise à disposition dans le cadre d'autres projets (GIZ/PromAP auprès du HC3N, CRS/SANAD auprès du HC3N et du FISAN) de :

- Appuyer le développement et la mise en œuvre des systèmes informatisés et performants de suivi-évaluation, de statistiques et d'information avec l'intégration d'innovations technologiques ;
- Appuyer l'élaboration et la stabilisation des cadres de mesure des résultats du FISAN et du HC3N (*Définition des indicateurs à retenir, partage avec les structures intermédiaires, rédaction des fiches signalétiques après stabilisation*) ;
- Appuyer l'élaboration des plans annuels de suivi évaluation du FISAN et du HC3N (y compris assurance qualité) ;
- Appuyer l'élaboration des outils de collecte et de suivi du FISAN et du HC3N ;
- Appuyer les structures partenaires du FISAN (ANFICT, APCA, CNRA, IF etc...) dans le cadre de leur dispositif de suivi-évaluation interne (*Diagnostic / état des lieux, harmonisation des outils, formation au besoin, appui conseil aux structures en matière de collecte, suivi et dissémination des données*) ;
- Appuyer la consolidation et l'analyse des données reçues ;
- Appuyer le suivi et l'évaluation des conventions et des Contrats de performance signés entre le FISAN et les structures financières partenaires ;
- Assurer le renforcement de capacité des équipes du FISAN et du HC3N pour la bonne utilisation, au-delà de la prestation, des outils développés et l'appropriation des méthodologies de travail mises en place.

c. Résultats attendus de la prestation

La qualité et la régularité des produits des systèmes de suivi-évaluation du HC3N et du FISAN sont améliorés. De manière spécifique il est attendu que :

- Le développement et la mise en œuvre des systèmes informatisés et performants de suivi-évaluation, de statistiques et d'information avec l'intégration d'innovations technologiques sont appuyés ;
- L'élaboration et la stabilisation du cadre de mesure des résultats sont appuyés ;
- L'élaboration du plan annuel de suivi évaluation (y compris assurance qualité) est appuyé ;
- L'élaboration des outils de collecte et de suivi est appuyée ;
- Les structures partenaires dans le cadre de leur dispositif de suivi-évaluation interne sont appuyés ;
- La consolidation et l'analyse des données reçues sont appuyés ;
- Le suivi et l'évaluation des conventions et des Contrats de performance signés entre le FISAN et les structures financières partenaires sont appuyés.
- les capacités des équipes du FISAN et du HC3N sont renforcées pour la bonne utilisation, au-delà de la période de prestation, des outils développés et l'appropriation des méthodologies de travail mises en place.

d. Mandat et taches du (de la) Consultant(e) International(e) Court Terme en Suivi-Evaluation

Mandat du (de la) Consultant(e) International(e) Court Terme en Suivi-Evaluation

Sous la supervision du SG/HC3N et du DG/FISAN, et en collaboration avec le Directeur du Département Suivi-Evaluation et Capitalisation/HC3N et les Directeurs des Facilités/FISAN, le (la) Consultant(e) International(e) Court Terme en Suivi-Evaluation assurera le développement et la mise en œuvre des systèmes informatisés et performants de suivi-évaluation, de statistiques et d'information avec l'intégration d'innovations technologiques dans le cadre de la mise en œuvre et le suivi des activités prévues dans le cadre du projet d'appui institutionnel.

Taches du (de la) Consultant(e) International(e) Court Terme en Suivi-Evaluation

Le (la) Consultant(e) International(e) Court Terme en Suivi-Evaluation a la charge le développement et la mise en œuvre des systèmes informatisés et performants de suivi-évaluation, de statistiques et d'information.

- Il/elle initie, en concertation avec les responsables de l'institution, les termes de référence des activités et s'assure de leur mise en œuvre au niveau de qualité requis (HC3N et FISAN) ;
- Il/elle appuiera l'élaboration et la stabilisation d'un cadre de mesure des résultats par la définition des indicateurs à retenir, le partage avec les structures intermédiaires et l'élaboration des fiches signalétiques après stabilisation (FISAN) ;
- Il/elle appuiera l'élaboration du plan annuel de suivi évaluation (y compris assurance qualité) des deux structures (HC3N et FISAN) ;

- Il/elle appuiera l'élaboration d'outils de collecte et de suivi (HC3N et FISAN) ;
- Il/elle appuiera les structures partenaires dans le cadre de leur dispositif de suivi-évaluation interne à travers le diagnostic / état des lieux, l'harmonisation des outils, l'appui conseil aux structures en matière de collecte, suivi et dissémination des données et la formation au besoin (HC3N et FISAN) ;
- Il/Elle participera à la consolidation et l'analyse des données reçues (HC3N et FISAN) ;
- Il/elle participera au suivi et à l'évaluation des conventions et des Contrats de performance du FISAN avec les structures financières partenaires (FISAN) ;
- Il/Elle participe à toutes les initiatives jugées pertinentes dans le cadre de la présente mission du HC3N et du FISAN (HC3N et FISAN) ;
- Il/Elle assure le renforcement de capacité des équipes du Suivi Évaluation du FISAN et du HC3N pour la bonne utilisation, au-delà de la période de prestation, des outils développés et l'appropriation des méthodologies de travail mises en place.

e. Profil et expertise requis

Le profil recherché pour ce (cette) Consultant(e) International(e) Court Terme en Suivi-Evaluation est spécifié comme suit :

Qualifications et compétences :

- Diplôme de niveau bac+5 dans une discipline du développement rural ou en sociologie ou économie ou planification du développement ou diplôme équivalent ;
- Maîtrise des outils informatiques courants (logiciels bureautiques, internet et messagerie) ;
- Parfaite maîtrise du français oral et écrit ;
- Excellente capacité rédactionnelle et de communication.

Expérience professionnelle :

- Une expérience d'au moins 3 ans en suivi-évaluation dans le secteur du Développement rural et sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- Avoir une expérience avérée en planification et en suivi-évaluation ;
- Avoir des connaissances des évolutions du contexte régional et international dans le domaine du développement rural, environnement, sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- Avoir une bonne expérience dans la collecte, la saisie et l'analyse de données.

Compétences complémentaires :

- Connaissance des politiques de développement et stratégies sectorielles au Niger, notamment dans le secteur du développement rural ;
- Expérience dans l'organisation et la gestion d'équipe, l'animation de réunions, ateliers et formation est un atout ;
- Expériences de travail dans des équipes multidisciplinaires ;

- Bonnes qualités de relations interpersonnelles et interculturelles ;

f. Critères de sélection

La méthode de sélection étant basée sur la qualité et le coût, une évaluation de la proposition technique comprenant le CV du candidat et l'approche méthodologique proposée, sera faite suivant les critères ci-après notés sur 100 points :

- Approche méthodologique (20 points) ;
- Expérience d'au moins 3 ans dans le Suivi évaluation dans le secteur du Développement rural et sécurité alimentaire et nutritionnelle (15 points) ;
- Avoir une expérience avérée en planification et en suivi-évaluation (15 points) ;
- Avoir une bonne connaissance des politiques agricoles (développement rural, environnement, sécurité alimentaire et nutritionnelle) continentale, régionale (CEDEAO, UEMOA) et nationales et les liens entre elles et avec certaines initiatives internationales (AGIR, SUN, ...) (5 points) ;
- Avoir une bonne expérience dans la collecte, la saisie et le traitement de données (20 points).
- Connaissance des politiques de développement et stratégies sectorielles au Niger (15 points).
- Expériences de travail dans des équipes multidisciplinaires et qualités avérées en termes de relations interpersonnelles et interculturelles (10 points)

Seules les candidatures ayant obtenu une note au moins égale à 75 points sur le total des 100 points, seront retenues pour l'ouverture de l'offre financière. L'ouverture des enveloppes des propositions financières des consultants qualifiés est effectuée dans un deuxième temps. A cette occasion, le prix des propositions et les notes techniques obtenues seront lus à haute voix. Après vérification, les propositions financières sont notées.

La Proposition financière dont le prix évalué est le moins élevé (Pm) se verra attribuer la note de prix (Np) maximale de 100.

La note de prix des autres Propositions sera calculée par la formule ci-après :

$Np = 100 \times Pm / P$, dans laquelle "Np" est la note de prix, "Pm" est le prix le moins élevé, et "P" le prix de la Proposition évaluée.

Les pondérations attribuées respectivement à la Proposition technique (T) et à la Proposition financière (F) sont :

T = 80%, et F = 20%

Les Propositions sont classées en fonction de leur note technique (Nt) et de prix (Np) combinées en utilisant les pondérations (T = la pondération attribuée à la Proposition technique ; F = la pondération attribuée à la Proposition financière ; T + F = 1) comme suit : $N = Nt \times T\% + Np \times F\%$.

La proposition retenue est celle obtenant la meilleure moyenne pondérée technico-financière.

g. Durée

La durée de services du Consultant International court Terme pour cette assistance technique en suivi-évaluation est de douze (12) mois sur une période continue de 12 mois.

h. Soumission :

Le candidat devra soumettre un dossier comprenant deux propositions (technique et financière) présenté comme suit :

- la proposition technique doit être placée dans une enveloppe cachetée portant clairement la mention "**PROPOSITION TECHNIQUE**, [nom des Services]", No. de référence, nom et adresse du soumissionnaire, et un avertissement "**NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PROPOSITIONS TECHNIQUES**".
- la proposition financière sera placée dans une enveloppe cachetée portant la mention "**PROPOSITION FINANCIERE**" [nom des Services]", No. de référence, nom et adresse du soumissionnaire, et un avertissement "**NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE**".
- Ces deux enveloppes cachetées contenant la Proposition technique et la Proposition financière seront elles-mêmes placées dans une enveloppe extérieure cachetée. Cette enveloppe extérieure doit porter **l'adresse de dépôt des propositions, No. de référence de la DDP, le nom des Services, les nom et adresse du soumissionnaire**, et un avertissement "**NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PROPOSITIONS TECHNIQUES**".

ANNEXE B - Proposition Technique du Consultant

Insérer la méthodologie du Consultant et le CV détaillé

ANNEXE C - Termes de Paiement

Le Contrat est :

- à prix unitaire rémunéré au temps passé pour les honoraires du consultant
- forfaitaire pour le transport et la communication
- et les autres frais (à préciser) sont remboursable sur présentation de justificatifs

	<i>Prix unitaire</i>	<i>Quantité</i>	<i>Montant total HT</i>
<i>Rémunération</i>	<i>par mois HT</i>	12 mois	
<i>Autres frais :</i>			
<i>Per diem</i>			
<i>Transport aérien</i>			
<i>Hôtel... (liste à préciser)</i>			

Le consultant fournira une Feuille de temps mensuelle relatant les activités effectuées dans le mois ainsi qu'un rapport mensuel d'activité.

ANNEXE D - Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de la proposition : Sélection d'un(e) Consultant(e) International(e) Court Terme pour apporter une assistance technique en suivi-évaluation au HC3N et au FISAN (le "**Marché**"¹¹)

A : Monsieur le Haut Commissaire à l'Initiative 3N (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché)

¹¹ Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

;

- c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou

consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

- i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
- ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un

avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : Consultant

Signature : _____

En date du : _____